

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-083

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2022-04-11-00003 - Arrêté subdélégation en matière domaniale - M.
Hisselli - (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-04-11-00003

Arrêté subdélégation en matière domaniale - M.
Hisselli -

Département de l'Yonne

République Française

Le préfet de département de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 4 avril 2022 accordant délégation de signature à Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 avril 2022 accordant délégation de signature à Mme Dominique GONTARD, sera exercée par M. Olivier HISSELLI, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Christophe MONIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 avril 2022 accordant délégation de signature à Mme Dominique GONTARD, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Véronique MORVAN, inspecteur des finances publiques, aux conditions suivantes :

1) les actes de location et les conventions d'occupation précaires relatifs aux immeubles domaniaux lorsque leur durée ne dépasse pas 9 ans, leur valeur locative n'excède pas 8 000 euros par an et que ces actes ne confèrent aucun droit particulier au preneur

2) les arrêtés octroyant concession de logement lorsque le redevance n'excède pas 8 000 euros par an

3) les actes d'acquisitions d'immeubles et de droits immobiliers ou fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 80 000 euros

4) les actes de prises à bail d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 35 000 euros et les avenants constatant soit le changement de bailleur ou de modalités de paiement de loyer, soit une augmentation de loyer conforme à l'avis du Domaine

5) les actes d'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce, acte se rapportant aux adjudications immobilières de biens domaniaux ou gérés par le Domaine, organisées dans le département de l'Yonne et ce, sans limite financière ou cession amiable dans la limite de

15 000 euros.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter du 4 avril 2022.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne.

Auxerre, le 11/04/2022

Pour le Préfet,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice départementale des finances publiques,



Dominique GONTARD



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**